



Club Hippique des Étangs de Meudon

- FICHE D'INSCRIPTION 2024 / 2025 -

SHETLAND

DOUBLE PONEY

CHEVAL

Mme. Melle. Mr : NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

Profession des parents (pour les mineurs) : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Tél : Domicile : _____ Portable : _____

Bureau : _____ Fax : _____

E mail : _____

- Je souhaite recevoir régulièrement des informations sur mon e-mail : OUI NON

Représentants légaux /qui prévenir en cas d'accident

Nom _____ lien de parenté _____ tel _____

Nom _____ lien de parenté _____ tel _____

Licence FFE N° : _____

Un exemplaire complet des conditions générales de vente, du règlement intérieur et un exemplaire des conditions d'assurance sont mis à disposition sur simple demande et disponibles en consultation et téléchargement sur le site Internet du club : www.clubhippique-meudon.fr

Je déclare, M, Mme (*) avoir pris connaissance des conditions générales de vente, du règlement intérieur, des conditions d'assurance de la licence et des possibilités qui lui sont données de souscrire des garanties complémentaires et ce en conformité à l'article 38 de la loi 84610 du 16 juillet 84, puis celle du 13 juillet 92.

* représentant légal pour les mineurs.

Fait à Meudon, le _____

Signature :

Je refuse l'assurance annulation et renonce, de ce fait, à toute demande de remboursement pour quelques raisons que ce soient (maladie, accident...)

Signature :



Extrait des conditions générales de vente et règlement intérieur au verso

CONDITIONS GENERALES DE VENTE / REGLEMENT INTERIEUR (extraits)

Cotisation - inscription : la cotisation est obligatoire, elle donne accès aux installations et permet de bénéficier des prestations du club. L'inscription est individuelle et nominative. La cotisation n'est pas remboursable.

Forfait :

L'inscription est souscrite pour une durée d'une année scolaire. Les séances sont consécutives à jour et à heure fixe. Le forfait annuel comprend 40 séances pour les poneys dont 4 séances en période de vacances scolaires et 44 séances pour les chevaux dont 8 séances en période de vacances scolaires. Les dates de début et fin des forfaits annuels sont précisées sur la fiche planning et tarifs. L'inscription au forfait est annuelle et le règlement s'effectue en une fois, un règlement en plusieurs fois sans frais peut être proposé. Tout changement d'horaire doit être validé par l'accueil uniquement ou sur proposition de l'enseignant. Le forfait est nominatif, il n'est pas cessible

Vacances scolaires :

Les 4 séances poneys et les 8 séances chevaux des périodes de vacances scolaires seront assurées pendant la période des vacances selon un planning spécifique.

La participation aux séances du planning spécifique des périodes de vacances scolaires se fait uniquement sur inscription à l'accueil ou sur l'espace personnel KAVALOGweb du cavalier.

Absences /Récupération :

En cas d'absence hors vacances scolaires, vous avez la possibilité de récupérer 4 séances pour les poneys et 6 séances pour les chevaux par forfait annuel. Ces récupérations se font en semaine uniquement (pas le week-end) et dans les séances sans obstacle, en fonction des places vacantes. Toute récupération réservée et non effectuée est définitivement perdue.

La validité du bon de récupération est de 2 mois après la date d'absence.

Toute absence non communiquée 24h à l'avance ne fera l'objet d'aucune récupération

Annulation/ remboursement :

Vous avez la possibilité de souscrire une assurance annulation. Pour bénéficier de cette assurance, la Licence Fédérale est obligatoire. Un exemplaire du contrat d'assurance est disponible sur demande à l'accueil ou consultable et téléchargeable sur notre site. En dehors de cette assurance annulation, aucune demande de remboursement, pour quelques raisons que ce soient n'est possible. Vous avez la possibilité de refuser l'assurance annulation et de renoncer de ce fait à toute demande de remboursement.

Autres prestations

Les inscriptions aux animations et aux compétitions sont fermes et ne donnent lieu à aucun remboursement. (voir CGV)

Licence Fédérale /Assurance individuelle accident :

Pour pratiquer l'équitation au club, la licence fédérale est obligatoire. La licence comprend une assurance individuelle valable dans tous les centres affiliés à la FFE, elle permet de passer les examens fédéraux et de participer à une dynamique sportive.

Le cavalier a la possibilité de souscrire des garanties complémentaires (loi du 16/04/84 et 13/07/92)

La licence n'est pas remboursable, les conditions d'assurance de la licence sont détaillées sur la licence ou disponibles sur www.ffe.com.

Lors de son inscription, le cavalier doit fournir un certificat médical portant la mention "apte à la pratique de l'équitation »

Tenue du cavalier :

La tenue du cavalier doit être correcte. Le port du casque norme NF 1384, de bottes ou boots & mini-chaps est obligatoire. Chaque cavalier doit posséder une cravache, son matériel de pansage, ainsi que des guêtres pour l'obstacle.

Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

Cours chevaux et poneys :

La séance de cours, de perfectionnement ou de stage correspond à la prise en charge des cavaliers par leur enseignant. Les cours d'une heure représentent environ 45 minutes de pratique. Pour les enfants de moins de 5 ans, l'heure de cours est composée de 30 minutes de pratique et de 30 minutes d'approche du poney avec l'enseignant. Les cours chevaux sont assurés avec des équidés de catégorie chevaux et poneys.

Matériel et installations :

Il est demandé aux cavaliers de veiller à la propreté et au bon état du matériel et des installations et de laisser le harnachement, mis à leur disposition, propre et en bon état.

Principales consignes de sécurité :

- Il est formellement interdit de fumer/vapoter dans l'enceinte du club autant à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur.

- Veiller à ce qu'aucun objet (poussette, vélo etc..) n'encombre les allées empruntées par les chevaux.

- Les chiens doivent être tenus en laisse.

- Ne rien laisser d'apparent ou de valeur dans les voitures. Un local consigne est aménagé dans les vestiaires pour la durée de la reprise uniquement.

- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

-Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur cours, le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie...